

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 25157

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE ALBERT DOMECK 2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028

\*\*\*\*\*

La Commune de Carcassonne met à la disposition de la **SASP USC**, représentée par son Président **Monsieur Benoit MESTRE** le complexe sportif municipal « **Albert DOMECK** » situé **Avenue du Général SARRAIL 11000 CARCASSONNE**, ainsi que le terrain d'entraînement de « **MONTREDON** ».

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans ayant comme terme le 31 juillet 2028.

La mise à disposition est consentie selon le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public adopté par l'assemblée délibérante de la Ville de Carcassonne.

Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques inhérents à une occupation temporaire d'un équipement municipal.

Cette convention entre la Commune et la SASP USC a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 20 octobre 2025

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251020-27282-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2025

Publication : 13/11/2025